

# Séjour numérique – Couloir médico-social

## Note d'accompagnement concertation Vague 2 : itération #3

Cette note décrit la mise en œuvre de l'itération #3 et présente son contenu.

Pour MS2 PDE et PDS, l'itération #3 correspond au premier temps de concertation avec les acteurs.

### Périmètre :

- PA/PH/Domicile : **troisième périmètre** du référentiel d'exigences (REM) pour la Vague 2
- PDE/PDS : **premier périmètre** du référentiel d'exigences (REM) pour la Vague 2

**Thématiques** : les exigences concernées sont celles liées à :

- la sécurité des systèmes d'information (SSI),
- la consultation et l'alimentation du dossier médical partagé (DMP) / Mon espace santé
- la note de vaccination.

**Calendrier** : cette itération se déroule du 16 avril au 17 mai 2024 (date limite pour le recueil de vos retours).

## Table des matières

Séjour numérique – Couloir médico-social .....	1
<b>Note d'accompagnement concertation Vague 2 : itération #3</b> .....	1
1. Découpage et présentation des exigences .....	1
2. Exigences sur la sécurité des systèmes d'information (SSI) .....	2
3. Exigences sur la consultation et l'alimentation du dossier médical partagé (DMP) et de Mon espace santé.....	2
a. Information et non opposition du patient / usager .....	2
b. Consultation du DMP et de Mon espace santé .....	3
c. Alimentation du DMP et de Mon espace santé .....	4
d. Remise en visibilité des documents dans le DMP et Mon espace santé .....	4
4. Concernant les exigences sur la note de vaccination .....	4

### 1. Découpage et présentation des exigences

Les exigences proposées dans cette itération sont associées à un profil « Général » (= commun aux sous-domaines PA, PH, DOM, PDE et PDS).

**Attention** : ce point peut être amené à évoluer dans les prochains mois et ne préfigure pas des profils retenus pour les prochaines itérations.

Vous êtes invités si besoin à formuler des observations sur le profil proposé pour chaque exigence.

## 2. Exigences sur la sécurité des systèmes d'information (SSI)

Les 14 exigences SSI proposées sont communes aux autres couloirs du Ségur numérique et issues notamment du couloir Hôpital.

Les exigences portent sur trois volets :

- **Un Socle Commun**, englobant des exigences techniques et organisationnelles visant à garantir le respect des règles de base de la sécurité des systèmes d'information :
  - Une gouvernance efficace pour sécuriser de manière proactive les solutions, assurer la conformité réglementaire et gérer efficacement les risques de la SSI ;
  - Un renforcement de la sécurité du développement logiciel, notamment par l'application de bonnes pratiques cyber tant pour la conception de nouveaux produits que pour l'intégration de nouvelles fonctionnalités ;
  - Un maintien en conditions de sécurité des solutions grâce à un processus d'identification des vulnérabilités qui comprend des tests d'intrusion, une veille sur les menaces émergentes et une gestion proactive des correctifs de sécurité ;
  - La mise en œuvre de mesures correctives et préventives pour remédier aux vulnérabilités critiques les plus fréquentes qui pourraient être exploitées par des attaquants.
- **Des exigences** sur l'identification électronique (IE), issues du référentiel d'identification électronique applicable lorsque le logiciel utilise une interface utilisateur. Elles visent à renforcer la sécurité des connexions aux solutions fournissant des services numériques traitant des données de santé et à améliorer l'administration des comptes grâce à des exigences de sécurité régissant la gestion des identités et des droits d'accès.
- **La réalisation d'un test d'intrusion**, qui a pour but d'évaluer la sécurité de la solution candidate. Ce test est un élément central du renforcement de la sécurité dans la vague 2 du Ségur numérique.

A noter : les **exigences sur l'IAM** (Identity and Access Management), demandées pour le couloir Hôpital, sont spécifiques aux solutions hospitalières et n'ont donc pas été retenues pour le couloir social et médico-social.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter la FAQ de l'ANS (copie jointe au mail de transmission de l'itération).

## 3. Exigences sur la consultation et l'alimentation du dossier médical partagé (DMP) et de Mon espace santé

Les 29 exigences proposées sont communes aux autres couloirs du Ségur numérique et issues notamment du couloir Hôpital. Certaines formulations sont cependant spécifiques.

Elles doivent permettre d'améliorer la consultation et l'alimentation du DMP / de Mon espace santé. Ces exigences s'articulent autour de 4 volets.

### a. Information et non opposition du patient / usager

Dans le cadre de l'utilisation du DMP / Mon espace santé, le professionnel de santé/médico-social a **l'obligation d'informer le patient** de l'alimentation de son espace santé.

- Cette information peut notamment être délivrée par un collaborateur de la structure ou faire l'objet d'une information écrite (par exemple : à la prise de rendez-vous, de la préadmission, à l'accueil, salle d'attente...).
- Cette information n'est à donner qu'une seule fois dans le cadre de l'épisode de soin du patient/usager,

- Le patient/usager peut s'opposer à l'alimentation pour motif légitime (la légitimité du motif est à l'appréciation du professionnel).

L'objectif de la vague 2 est de garantir **l'information de l'utilisateur** concernant l'alimentation et la consultation de son profil Mon espace santé. L'utilisateur doit pouvoir exprimer son opposition et conditionner ainsi le comportement du logiciel.

- L'utilisateur doit être informé de l'accès (alimentation et consultation) à son profil Mon espace santé. Cet accès n'est autorisé et mis en œuvre que si l'utilisateur ne s'y est pas opposé.
- Lorsque c'est possible, cette information et le recueil de l'opposition de l'utilisateur est réalisé **en amont de la prise en charge** de l'utilisateur par le professionnel (lors d'une prise rendez-vous, à l'admission ou à l'accueil).
- L'information et l'opposition de l'utilisateur sont enregistrées et s'appliquent à l'ensemble de l'équipe de soin prenant en charge l'utilisateur pendant la durée de l'épisode de soin/d'accompagnement, et non à la maille individuelle du professionnel.
- Pour l'alimentation, le motif légitime n'est pas enregistré ni véhiculé dans les logiciels. Le professionnel peut changer le choix selon la discussion avec l'utilisateur sur le motif légitime, l'utilisateur peut également changer d'avis à tout moment de la prise en charge.

#### **Logique de comportement des logiciels en fonction de la réponse du patient :**

- Pour l'alimentation du DMP / MES :
  - Valeur par défaut : le professionnel / établissement **peut** alimenter le DMP / MES
  - Patient informé et non opposé : il peut alimenter le DMP / MES
  - Patient informé et opposé : il ne peut pas alimenter le DMP / MES
- Pour la consultation du DMP / MES :
  - Valeur par défaut : le professionnel / établissement **ne peut pas** consulter le DMP / MES
  - Patient informé et non opposé : il peut consulter le DMP / MES
  - Patient informé et opposé : il ne peut pas consulter le DMP / MES

#### **b. Consultation du DMP et de Mon espace santé**

Les exigences visent à améliorer le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur. Cela passe par la capacité pour le professionnel à consulter simplement l'information présente dans l'espace santé de l'utilisateur.

En vague 2, les objectifs sont de :

- Permettre au professionnel de consulter le profil Mon espace santé du patient/de l'utilisateur directement depuis son logiciel (par opposition à l'accès en WebPSDMP et appel contextuel) :
  - Le professionnel **doit savoir sans clic si l'utilisateur a un DMP / Mon espace santé ouvert** et si son accès est autorisé.
  - Le professionnel **doit connaître sans clic la provenance** (en indiquant que le document provient du DMP/MES, **le statut des documents** envoyés et intégrés (provenance, nouvelle version disponible, etc.).
  - Le professionnel **doit disposer facilement du nombre de documents récemment alimentés par des professionnels et structures tiers pour orienter son choix** dans la lecture des documents.
  - Le professionnel doit pouvoir examiner la liste des métadonnées des documents présents dans le DMP afin de pouvoir les visualiser, en mettant en avant les documents invisibles à l'utilisateur.

- Le professionnel peut manuellement intégrer un document de Mon espace santé pour le visualiser directement dans son logiciel et l'intégrer dans son logiciel dans le dossier de l'utilisateur concerné (sauf si une version identique de ce document existe déjà dans son logiciel afin d'éviter les doublons).
- Permettre également de consulter le profil Mon espace santé du patient via l'appel contextuel par ProSanté Connect.

#### c. Alimentation du DMP et de Mon espace santé

Les exigences visent à :

- **Renforcer le caractère systématique de l'alimentation du DMP**, avec la capacité à retenir l'envoi d'un document spécifique au sein du logiciel avant la validation et l'exécution de l'envoi dès que possible une fois le document validé, en différant l'ordre d'envoi lorsque nécessaire.
- Permettre si besoin l'alimentation du DMP à partir de documents présents dans le logiciel métier datant d'épisodes de santé/d'accompagnement dit « historiques », n'ayant pas été préalablement envoyés au DMP, sous condition d'avoir au préalable qualifié l'INS de l'utilisateur.
- S'assurer que la fonction de suppression des documents dans le DMP soit effective, sur demande de l'utilisateur, sur erreur de l'utilisateur ou suppression définitive du document dans le logiciel producteur.

#### d. Remise en visibilité des documents dans le DMP et Mon espace santé

Le Dossier médical de Mon espace santé permet aux professionnels d'alimenter les documents de façon invisible aux usagers et/ou à ses représentants légaux. Cela permet une coordination entre les professionnels, avant que l'utilisateur n'ait connaissance des informations sensibles du document. Ces informations sont ensuite dévoilées lors d'une consultation d'annonce effectuée par un professionnel avec l'utilisateur.

### 4. Concernant les exigences sur la note de vaccination

2 exigences et 2 préconisations.

L'objectif est que le DUI permette de produire la note de vaccination au format CDA R2 N3 (conformément au volet Note de vaccination du CI-SIS) à partir de la saisie manuelle des informations et à partir du scan des informations issues de la lecture du datamatrix de la boîte de vaccin.